



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

*Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLE, Adjoints ;
 Anne AUFFRET, Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Judith GUEFFEN, Clotilde RAITE, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.*

Excusé(s) : Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Roland FOUGERAY (pouvoir à Noël DEMAZEL), Anne-Sophie GAUTIER (pouvoir à Anne AUFFRET), Patrick LECAUX, Paul MUGNIER (pouvoir à Joseph PELLE), Jean-Pierre ROGER (pouvoir à Anne PERRIN), Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

*Nombre de membres en exercice : 22
 Nombre de présents : 15
 Pouvoirs : 6*

Date de la convocation : 20.06.2019

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 06 juin 2019.

1 – Commission des marchés

1.1 – Réalisation de ralentisseurs rue Frédéric Chopin, rue de la Guillardière et boulevard André Malraux – Désignation des entreprises suite à consultation :

Dans le cadre de la sécurisation de la rue de la Guillardière, du boulevard André Malraux et de la rue Frédéric Chopin, une consultation a été réalisée pour la mise en place de 5 ralentisseurs afin d'y réduire la vitesse : 2 ralentisseurs rue de la Guillardière, 2 ralentisseurs rue F. Chopin et 1 ralentisseur bd A. Malraux.

Après analyse des offres et sur proposition de la commission des marchés, le Conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation de ces travaux :

- réalisation de 5 ralentisseurs « plateau trapézoïdale », devis de l'entreprise **Beaumont TP** pour un montant de 10 100 € HT,
- signalisation verticale et horizontale, devis de l'entreprise **JMG** pour un montant de 10 081.10 € HT, Soit un montant total de travaux de 20 181.10 € HT – 24 217.32 € TTC.

1.2 – Etude de circulation et des accès CC le Parc – Devis :

Comme prévu au budget 2019, une proposition d'honoraires a été sollicitée au bureau d'études Tecam pour une étude de circulation CC le Parc, afin d'établir un diagnostic, différents scénarios et esquisses.

Le Conseil municipal valide la proposition de Tecam d'un montant de 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC, et autorise le Maire ou Adjoint à signer tout document se rapportant à cette étude.

2 – Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 3^{ème} échéance

La directive européenne du 25 juin 2002 (2002/49/CE) définit une approche commune de tous les états membres de l'UE visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette directive impose donc l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit (CBS) et, à partir de ce diagnostic, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces documents doivent être réexaminés et réactualisés tous les 5 ans.

Les CBS de 3^{ème} échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 17/12/2018 pour les axes de transport dont le trafic dépasse 8 200 véhicules / jour.

La commune de Lécousse, concernée pour le boulevard de Bliche (8 762 TMJA), se doit de mettre à jour son PPBE de 2^{ème} échéance et a confié la réalisation de cette prestation au cabinet Alhyange acoustique.

Conformément à l'article 6 du décret 2006-361, le projet de PPBE établi, a été soumis à la consultation du public du 25 avril au 25 juin 2019. Le dossier était consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette consultation du public.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune de Lécousse, tel que présenté lors de la consultation du public ;**
- **décide de tenir à la disposition du public et mettre en ligne sur le site internet de la commune, le PPBE approuvé et la présente délibération.**

3 – Prescription de la révision du règlement local de publicité (RLP)

La commune de Lécousse est dotée d'un Règlement Intercommunal de Publicité (RIP), commun avec la ville de Fougères, qui régit l'affichage publicitaire et les enseignes. Le règlement a été fixé par arrêté préfectoral, le 13 décembre 1999. Celui-ci détermine des zones de publicité restreinte et les conditions d'autorisation des enseignes commerciales.

Parallèlement, le dispositif national de Taxe Locale sur le Publicité Extérieure a été mis en place par délibération municipale du 3 octobre 2008. Depuis 2015 les tarifs de la TLPE sont révisés chaque année, en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Le dispositif concerne les panneaux d'affichage publicitaire, les pré-enseignes et les grandes enseignes (supérieures à 7m²).

Le RLP applicable aux communes de Lécousse et de Fougères ne répond plus aux nouvelles exigences du cadre légal, suite à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », aux évolutions urbaines qui ont marqué le territoire de Lécousse depuis vingt ans, aux exigences environnementales ainsi qu'aux nouveaux procédés et techniques de publicité.

Il convient donc de le réviser et de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité.

Le périmètre de l'étude et du Règlement Local de Publicité (RLP) est dorénavant communal et concernera donc uniquement la commune de Lécousse.

La réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes a fortement évolué du fait de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle II » et du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012, qui apporte de nouvelles restrictions (règles de densité, diminution des surfaces unitaires, restrictions concernant la publicité lumineuse), mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro-affichage...). Il convient donc d'adapter les règles locales pour les mettre en adéquation avec le nouveau code juridique et avec l'objectif d'une approbation du RLP avant le 13 juillet 2020, date à laquelle le règlement en vigueur deviendra caduc.

Le RLP doit intégrer les évolutions urbaines de Lécousse et se mettre en cohérence avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 14 décembre 2018.

Tout en garantissant le bon exercice de l'activité économique, le RLP doit répondre aux enjeux :

- De protection du cadre de vie
- De lutte contre la pollution visuelle
- De mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti
- D'économie d'énergie

Au vu de ces éléments, il est proposé d'engager l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité avec les objectifs suivants :

- Adapter les règles nationales, en matière de publicité et d'enseignes prévues par le code de l'environnement, au contexte local.
- Intégrer les évolutions urbaines de la commune.
- Mettre en cohérence le futur RLP avec le nouveau PLU.
- Préserver les qualités paysagères de Lécousse.
- Réduire la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie.
- Mettre le RLP en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire en termes de publicité et d'enseigne.
- Gérer et encadrer les dispositifs d'enseigne et de publicité sur le territoire de manière claire, efficace et qualitative.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- 1) **De prescrire l'élaboration du RLP sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.**
- 2) **De poursuivre les objectifs suivants :**
 - **Adapter les règles nationales, en matière de publicité et d'enseignes prévues par le code de l'environnement, au contexte local.**
 - **Intégrer les évolutions urbaines de la commune.**
 - **Mettre en cohérence le futur RLP avec le nouveau PLU.**
 - **Préserver les qualités paysagères de Lécousse.**
 - **Réduire la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie.**
 - **Mettre le RLP en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire en termes de publicité et d'enseigne.**
 - **Gérer et encadrer les dispositifs d'enseigne et de publicité sur le territoire de manière claire, efficace et qualitative.**
- 3) **De fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de la procédure de la façon suivante :**
 - **Un registre sera ouvert en mairie et mis à disposition du public dès publication de la présente délibération et durant toute la durée de l'élaboration du RLP.**
Des informations seront communiquées dans le bulletin municipal et dans la presse locale, ainsi que par le biais du site internet de la commune.
 - **Une réunion publique sera organisée. L'information sur le jour, lieu et heure, sera préalablement communiquée à la population.**
 - **Les observations écrites pourront également être adressées en mairie à l'attention de Monsieur le Maire pendant toute la durée de la procédure de révision.**
- 4) **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout marché, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du RLP.**
- 5) **D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du RLP au budget de l'exercice considéré.**

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- Madame la Préfète
- Le Président du Conseil Régional de Bretagne
- Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères
- Le Président de Fougères Agglomération
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine
- Le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
- Le Maire de la ville de Fougères

Conformément aux articles R 123- 24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

4 – Enquête publique pour une autorisation environnementale au profit de la société HTL ZI de l'Aumallerie à Javené – Avis du Conseil

Par arrêté du 5 juin 2019, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour le projet présenté par la société HTL, située au parc d'activités de l'Aumallerie à Javené, qui a formulé une demande d'autorisation environnementale afin de sécuriser son processus de production, étendre son activité et augmenter ses capacités de production.

L'enquête publique se déroulera du 2 juillet au 5 août 2019, et conformément à l'article R181-38 du code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Le site industriel HTL est spécialisé dans la fabrication de biopolymères pour la pharmacie et la cosmétique avec 2 types de production :

- L'ADN (acide désoxyribonucléique) fabriqué par un procédé d'extraction à partir de laitance de poisson congelé.
- L'acide hyaluronique ou HA fabriqué par un procédé de fermentation à partir d'une souche bactérienne naturelle ("Streptococcus equi").

Le projet d'extension des capacités de production des installations entraînera peu d'évolution dans la configuration actuelle du site. Il va néanmoins se traduire par un réaménagement de la pointe Ouest du terrain, la construction d'installations techniques et de voiries supplémentaires.

Les capacités nominales de production futures s'élèveront à :

- 3000 kg/an d'ADN produit. 977 kg produits en 2017 pour un volume annuel de production autorisé de 24 000 kg.
- 2944 m3/an de volume fermenté. 870 m3 de volume fermenté en 2017, pour un volume annuel de production autorisé de 864 m3.

Le projet va se traduire par la création de près de 60 emplois

HTL n'est pas soumis au classement SEVESO.

Au regard des impacts du projet sur l'environnement et des risques industriels présentés au dossier d'enquête public, **le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de la société HTL considérant qu'il contribue au développement de l'activité économique du secteur et la création d'emplois sur le bassin de Fougères.**

5 – Finances – Demande de subvention du Dojo Lécoussois

Dans le cadre de la fusion du Dojo Lécoussois avec le Judo club de Fougères, le club de Lécousse sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 665 €, afin de mettre les comptes du club à l'équilibre avant cette fusion.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au versement de cette subvention exceptionnelle, sous réserve de la production par le Dojo Lécoussois d'un état financier précis justifiant de cette subvention d'équilibre.

6 – Terrain synthétique – Validation du règlement d'utilisation

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement d'utilisation du terrain synthétique présenté, qui définit les usagers de l'équipement et les conditions générales d'utilisation de ce nouvel équipement.

7 – Personnel – Ouverture de poste pour l'intervention d'un archiviste

Par délibération du 7 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé le classement des archives communales en demandant l'affectation d'un archiviste par le service des archives départementales.

Aussi, une intervention étant programmée pour la période du 19 août au 13 septembre prochain, il convient, pour la réalisation de cette prestation d'ouvrir, pour cette période, un poste à temps plein d'assistant de conservation principal du patrimoine 1^{ère} classe 1^{er} échelon.

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal 2019.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

Sans autre question, la séance est levée 22h10

Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 6 septembre 2019 à 20h30

Le Maire,
Bernard MARBOEUF

Le secrétaire de séance
Magali FONTAINE

**